



DELIBERATION N°5

BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 6 MAI 2026

AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION LIANT LE SDIS 46 A L'ENTENTE DE VALABRE

Sur convocation du 30 avril 2026, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis mercredi 6 mai 2026 à 14h, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI (en visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE (en visioconférence), Madame Véronique CHASSAIN (en visioconférence)

Assistaient également :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Madame MACHADO ALVES Christine

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Considérant que l'établissement Entente Pour la Forêt Méditerranéenne est un organisme de formation à destination des acteurs de la sécurité civile, auquel le SDIS 46 fait appel dans le cadre de la formation de ses sapeurs-pompiers.

Au regard des besoins spécifiques exprimés par les SDIS en matière de formation, l'établissement d'une convention avec l'Entente-Valabre permet de garantir un cadre formalisé, cohérent, exigeant et organisé, de coordonner et de mettre en œuvre des prestations de formation répondant aux besoins des SDIS, tout en s'inscrivant dans les orientations stratégiques, les savoirs faire et l'expertise que l'Entente-Valabre est chargée de promouvoir.

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre l'Entente-Valabre et le SDIS 46 en matière de prestation de formation. Elle définit les modalités de planification, de coordination, d'organisation et de financement des prestations de formation dispensées par l'Entente-Valabre ainsi que les conditions dans lesquelles celles-ci peuvent être organisées conjointement par les deux parties.

La convention entre en vigueur au 1er janvier 2026 pour une durée de trois ans.

Les membres du bureau, après en avoir délibérés, autorisent le Président à signer ladite convention annexée pour la période indiquée.

Détail du vote :

Présents : 03
Votants : 03
Pour : 03
Contre : 00
Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Cahors, le 6 mai 2026

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

ID : 046-284600012-20260506-DB20260506_5-DE

VALABRE

CONVENTION-CADRE DE FORMATION PLURIANNUELLE N° 2026 -

Entre les soussignés :

L'Entente pour la forêt méditerranéenne,

Organisme de formation habilité n°93131380513, Certifié Qualiopi « Action de formation » n° 227289/R1,

Représentée par Mr Jacky GÉRARD, Président

Domaine de Valabre – RD7 - 13120 Gardanne

Ci-après désignée par « l'Entente-Valabre »

Et

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot

Représentée par son Président,

194, rue Hautesserre BP 102

46002 CAHORS Cedex 09

Ci-après désignée par « le SDIS »

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L.1424-59 et suivants),

Vu le code de la sécurité intérieure (articles L.721-2 et suivants),

Vu l'arrêté N°2008157-14 du 5 juin 2008 du préfet des Bouches-du-Rhône portant la création d'un établissement public pour la protection de la forêt méditerranéenne,

Vu l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu les délibérations soumises au vote du Conseil d'Administration n° 2023-43 et 2023-64 relatives aux statuts,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2025-93 relatives aux tarifs de mise à disposition de matériel 2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2025-92 relatives aux tarifs de formation et rémunérations des intervenants.

Préambule :

Au regard des besoins spécifiques exprimés par les SDIS en matière de formation, et considérant les missions qui sont conférées à l'Entente-Valabre en tant qu'acteur national majeur de l'ingénierie pédagogique et opérationnelle dans le domaine de la sécurité civile, les parties entendent établir la présente convention.

Celle-ci a pour vocation de garantir un cadre formalisé, cohérent, exigeant et organisé, de coordonner et de mettre en œuvre des prestations de formation répondant aux besoins des SDIS, tout en s'inscrivant dans les orientations stratégiques, les savoir-faire et l'expertise que l'Entente-Valabre est chargée de promouvoir. Par cette convention, les signataires réaffirment leur volonté commune d'assurer l'élévation continue des compétences et la qualité des pratiques professionnelles au service de la protection des populations.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre l'Entente-Valabre et le SDIS en matière de prestation de formation. Elle définit les modalités de planification, de coordination, d'organisation et de financement des prestations de formations dispensées par l'Entente-Valabre ainsi que les conditions dans lesquelles celles-ci peuvent être organisées conjointement par les deux parties.

Articles 2 – Les domaines et contenu du partenariat

De manière non-exhaustive :

- La contractualisation d'une action pédagogique spécifique au besoin du SDIS,
- La mise à disposition de personnels formateurs et accompagnateurs sur les actions pédagogiques,
- La mise à dispositions ou de prêt de support techniques et logistiques, de véhicules, de salles pédagogiques spécialisées, d'hébergement et de restauration,
- La mise à dispositions de véhicules et engins divers, avec personnels compétents,

Les domaines et le contenu du partenariat pourront être précisés ou complétés dans les documents annexés à la présente convention-cadre, en fonction des orientations retenues et des besoins conjointement identifiés.

Tout document complémentaire, tel que des tarifs actualisés, des conventions subséquentes, des annexes financières ou tout autre document jugé utile, pourra être associé à la présente convention-cadre. Ces documents auront pour objet de détailler les modalités propres à chaque prestation de formation, ainsi que leurs conditions particulières de mise en œuvre et de prise en charge financière.

Par cette formalisation, les signataires entendent instaurer un cadre structuré, transparent et harmonisé entre les parties.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois (3) ans. Les documents associés et relevant de chaque domaine visé à l'article 2 ne peuvent comporter une fin d'exécution postérieure à la date de fin de la présente convention.

Article 4 - Modalités d'accès aux prestations de formations

L'ensemble des actions de formation figurant au catalogue de l'Entente-Valabre relève du champ d'application de la présente convention-cadre. Leur programmation est établie chaque année et le calendrier des sessions est accessible sur la plateforme GEEF.

Toute demande d'inscription à une action de formation doit être obligatoirement saisie dans le logiciel de Gestion des Effectifs, des Emplois et des Formations (GEEF), accessible depuis le site internet de l'Entente-Valabre, rubrique « Accès à GEEF ».

Les candidatures sont examinées sous réserve du respect des conditions d'admission (prérequis) et validées par l'Entente Valabre dans la limite des places disponibles. Toute inscription confirmée vaut commande ferme.

En cas d'annulation d'une candidature par l'une ou l'autre des parties, celle-ci peut être remplacée par une autre candidature proposée par le SDIS. À défaut, et hors cas de force majeure, toute annulation intervenant moins de quinze (15) jours avant le début de la formation donnera lieu à la facturation de 50%

des frais pédagogiques. Ces frais seront dus en totalité si l'absence de l'apprenant est constatée le premier jour de formation sans justification recevable (arrêt maladie, remplacement, etc.).

L'Entente-Valabre se réserve la possibilité de solliciter le SDIS pour l'organisation conjointe d'une action de formation délocalisée.

Article 6 – Responsabilité et assurance

Chaque partie atteste avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Chacune des parties demeure responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés à l'autre partie dans le cadre de l'exécution des engagements contractuels.

L'Entente-Valabre et le SDIS ne sauraient être tenus responsables des dommages, pertes ou vols d'objets et effets personnels survenant à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux d'accueil.

Article 7 – Dispositions financières

L'Entente-Valabre facture le montant des prestations de formation, net de taxes (non assujetties à la TVA), conformément aux tarifs approuvés annuellement par le Conseil d'Administration. Les factures, accompagnées d'un titre de recette, sont transmises via la plateforme Chorus Pro.

Les tarifs votés par le Conseil d'Administration en fin d'année N-1 sont publiés sur GEEF et le site internet de l'établissement.

Le SDIS s'engage à transmettre l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement de la facturation relatives aux prestations de formations effectivement suivies.

Article 8 – Interlocuteurs pour l'exécution de la convention

L'Entente-Valabre désigne un point de contact pour l'exécution de la présente convention-cadre, notamment pour les aspects contractuels et financiers : adm.finances@valabre.com

Article 9 – Protection des données personnelles (RGPD)

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel. L'organisme de formation est autorisé à traiter les données fournies par l'établissement bénéficiaire aux fins de mise en œuvre des prestations de formations. Le recueil de ces données nécessite la complétude d'un formulaire dédié.

Les données collectées sont les suivantes :

– **Données obligatoires** : nom de naissance, nom d'usage, prénom, sexe, date et lieu de naissance, nationalité, employeur, statut, grade, adresse personnelle, adresse électronique, numéro de téléphone.

– **Données optionnelles** : emploi et matricule.

Certaines informations peuvent être transmises :

– aux équipes pédagogiques (listes et feuilles d'émargement),

– à l'administrateur de la plateforme de formation à distance, dans le respect de sa politique de confidentialité,

– à l'employeur (attestations de suivi, titres obtenus),

– à la DGSCGC pour le renouvellement des agréments (listes nominatives des équipes pédagogiques).

Les données sont conservées pour une durée de trente-six (36) mois. À l'issue de ce délai, les données des personnes inactives depuis trois ans sont supprimées. Les stagiaires peuvent accéder à leurs données, en vérifier l'exactitude ou en demander la rectification en contactant le délégué à la protection des données : dpo@valabre.com.

Article 10 – Modification, différents, résiliation

Toute modification substantielle ou formelle de la présente convention doit être acceptée par les deux parties et faire l'objet d'un avenant, sans toutefois remettre en cause les objectifs généraux de l'accord. La résiliation de la convention peut être initiée par l'une des parties, pour motif d'intérêt général ou dans le cadre d'un pré contentieux. Elle doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de quinze (15) jours.

Fait en deux originaux à Gardanne, le

Le Président du Service Départemental
d'Incendie et de Secours

Le Président de l'Entente pour la Forêt
Méditerranéenne

Monsieur Jacky GÉRARD